

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-66
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

PUBLIÉ LE
15 JUIN 2023
MAIRIE DE LA WANTZENAU

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'inauguration du mini City-Stade, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Le samedi 24 juin 2023 de 10 h à 17 h,

Voie verte entre l'intersection avec la Rue des Primevères et l'intersection avec la Rue des Jonquilles

Directive : la voie verte sera ouverte à la circulation des véhicules afin de permettre l'inauguration du mini city-stade

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la Commune de La Wantzenau.

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 14 JUIN 2023

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué *
Camille MEYER



